

**Objet : Avis d'Appel d'Offres**

**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**

**Nom du Projet : PEJ 3**

**N° du Projet : 20.2076.6-001.00**

**Pays : Maroc**

**N° CoSoft : 83423888**

**Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger  
10 001 Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

Votre référence :  
Notre référence :

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975.

Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 + 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83423888** ayant pour objet le « **Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra** » pour le Projet PEJ 3.

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394

Nous vous prions de bien vouloir nous soumettre une offre consistant en **un (1) original** (de préférence sans reliures).

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Votre offre devra être adressée et parvenir au Bureau de la GIZ sis au **29, Rue d'Alger, Hassan, Rabat, Maroc** au plus tard le **vendredi 18 novembre 2022 avant 16h00**.

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gumbel  
(président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven

Vous trouverez des informations détaillées concernant la soumission de votre offre dans le Dossier d'Appel d'Offres en annexe.

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT) COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Votre offre devra nous être soumise en utilisant la procédure des quatre enveloppes distinctes :

- Une enveloppe intérieure A, cachetée et libellée « Dossier Administratif » comportant les documents suivants :
  - La présentation de la société ;

- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
  - La copie des statuts ;
  - Le chiffre annuel moyen des 3 derniers exercices, d'au moins 536.500 MAD (point 13 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
  - Le nombre moyen de salarié-e-s sur les trois dernières années civiles, d'au moins 3 personnes (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
  - Les attestations d'au moins 3 projets de référence dans le domaine « Diagnostic sectoriel du marché du travail », d'au moins 2 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années et d'un volume minimum de 107.300 MAD (points 18/19/20 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires).
- Une enveloppe intérieure B, cachetée et libellée « Offre Technique ».
  - Une enveloppe intérieure C, cachetée et libellée « Offre Financière » comportant le bordereau des prix signé et cacheté.
  - Les 3 enveloppes intérieures A, B et C doivent être contenues dans une quatrième enveloppe D **ANONYME** et portant la mention : « **Appel d'offres GIZ – 83423888** ».

Le pli D ne doit être ouvert que lors de la séance d'ouverture des plis.

Les susdites exigences quant aux enveloppes et à leur libellé s'appliquent aussi à d'éventuelles nouvelles copies de l'offre.

**Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus ne sera pas acceptée.**

Vous trouverez des informations détaillées concernant la soumission de votre offre dans le dossier d'appel d'offres en annexe.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83423888 \_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, et ce au plus tard le 11/11/2022.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles peuvent éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable.

En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Rabat, le 03/11/2022**



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexe : Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires

**Annexe 1 :  
Conventions Particulières**

N° du contrat : **83423888**  
Projet : **PEJ 3**  
N° du projet : **20.2076.6-001.00**  
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc**

29 Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R P Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
Notre référence :

**1. Termes de référence**

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 3, font partie intégrante de ce contrat.

**2. Facturation et paiement**

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission

**Pour les Bureau d'études (BET) :**

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA).

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN DE45 5004 0000 0588 9555 00

# Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

## 1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

### 1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du **Maroc**. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

### 1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

### 1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

### 1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

#### 1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

#### 1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

#### 1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le **Maroc** n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du **Maroc** qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

#### 1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

#### 1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5 Intégrité

#### 1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs n'ont eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

### 1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ ([datenschutzbeauftragter@giz.de](mailto:datenschutzbeauftragter@giz.de)) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

### 1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

### 1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## 2. Fourniture de prestations par le contractant

### 2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### 2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### 2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### 2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## **2.5 Obligations de rapports et d'information**

### **2.5.1 Obligation de rapports**

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### **2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché**

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

## **2.7 Conservation de documents se rapportant au marché**

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## **2.8. Achats de matériels et équipements**

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

## **3. Rémunération et décomptes**

### **3.1 Principes et éléments de la rémunération**

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

#### **3.1.1. Taux des honoraires**

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

### **3.1.2 Frais de voyage et de mission**

#### **3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport**

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

#### **3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance**

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

#### **3.1.2.3 Indemnité d'hébergement**

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

#### **3.1.2.4 Autres frais de voyage**

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

### **3.1.3 Autres frais**

#### **3.1.3.1 Sous-traitance**

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

#### **3.1.3.2 Poste de rémunération flexible**

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### **3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service**

#### **3.2.1 Établissement des factures**

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### **3.2.2 Justificatifs du temps travaillé**

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

#### **3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte**

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### **3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages**

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### **3.3.1 Droit à rémunération**

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### **3.3.2 Retenue de garantie**

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### **3.3.3 Réception**

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## **4. Avenants au contrat**



Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

Les prolongations de la durée d'exécution n'ayant pas d'incidences sur les coûts et n'exigeant pas de modifier le cadre estimatif détaillé ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

#### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause

frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.



# Termes de référence (TdR) pour les achats de services d'une valeur égale ou supérieure au seuil de l'UE

---

**Intitulé du projet :**

Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural – PEJ III

**Pays :**

Maroc

**Prestation objet de l'appel d'offres :**

Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra

---

**Numéro de dossier /  
unité de gestion :**

2020.2076.6-001.00

**Numéro de contrat :**

## Sommaire

<b>0. Liste des abréviations .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Mission du contractant.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Conception technique et méthodologique.....</b>	<b>10</b>
3.1. Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation) .....	10
3.2. Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation) .....	11
3.3. Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation).....	11
3.4. Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation) .....	11
3.5. Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation) .....	11
3.6. Système de gestion de projet du contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation) .....	12
3.7. Exigences en matière de durabilité (point 1.7 du schéma d'évaluation) .....	12
3.8. Concept de mise en place de personnel imposé .....	13
3.9. Déploiement d'expert·e·s .....	16
3.10. Frais de voyage .....	17
<b>4. Exigences relatives au format de l'offre.....</b>	<b>18</b>
<b>5. Présentation du dossier de candidature .....</b>	<b>19</b>
a. Offre technique .....	19
b. Evaluation des offres.....	19
<b>6. Respect de l'équité .....</b>	<b>19</b>
<b>7. Confidentialité.....</b>	<b>20</b>
<b>8. Exigences en matière de protection des données .....</b>	<b>20</b>
<b>9. Annexes.....</b>	<b>20</b>

1



**Prestation objet de l'appel d'offres :**  
Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de  
Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra

**Numéro de contrat :**

**0. Liste des abréviations**

AE	Auto-entrepreneur
ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
AVB	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
BMZ	Ministère Fédéral pour la Coopération Économique et le Développement
CPDE	Comité Provincial de Développement Economique
CPDH	Comité Provincial de Développement Humain
CPE	Comité Provincial de l'Emploi
DDS	Démarche de Diagnostic Sectoriel
Dispositif	Dispositif de Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural
EOP	Espace d'Orientation Professionnelle
FC	Formation Courte de durée
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
HCP	Haut Commissariat au Plan
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
J/H	Jour/Homme, Jours/Hommes
MIEPEE C	Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences
PEJ	Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural
PCD	Plan communal de Développement
PDR	Plan de Développement Régional
PNPE	Plan National de Promotion de l'Emploi
PPD	Plan Préfectoral/Provincial de Développement
RH	Ressources Humaines
TdR	Termes de Références
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement Territorial

## Prestation objet de l'appel d'offres :

Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra

Numéro de contrat :

### 1. Contexte

Le Projet « Promotion de l'Emploi des Jeunes en Milieu Rural » (PEJ), mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC) et l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), vise à stabiliser et à déployer le dispositif intégré de promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural développé sur la période 2015-2020 par la GIZ et ses partenaires institutionnels. Le Dispositif agit à la fois sur l'offre et la demande, ainsi que sur le fonctionnement du marché du travail et ce, conformément aux orientations stratégiques du Plan National de Promotion de l'Emploi (PNPE) 2017-2021 et du Plan de Développement de l'ANAPEC (2016-2020).

Le projet PEJ a développé et a mis en place pendant la première phase (2015-2017) un Dispositif intégré de promotion de l'emploi en faveur des jeunes issus du milieu rural en se basant sur : (1) la réalisation de stratégies locales de promotion de l'emploi élaborées par des acteurs publics, privés et associatifs, constitués en comité provincial, (2) le lancement de formations de courte durée adaptées au besoin local et (3) l'appui à la mise en place des « Espaces d'Orientation Professionnelle (EOP) » afin d'offrir des services d'appui à la recherche d'emploi et d'accompagnement pour l'auto-emploi.

Pour sa seconde phase (2018-2020), le projet a continué d'appuyer la mise en place et le développement du dispositif intégré de promotion de l'emploi pour le milieu rural, en s'orientant vers les principaux axes du projet, à savoir : (a) la diffusion des instruments locaux de promotion de l'emploi, (b) l'institutionnalisation des comités provinciaux de l'emploi et (c) l'appui à la mise en place d'un système multi-acteurs pour l'emploi.

Dans la troisième phase du projet (janvier 2021 à décembre 2024), le projet aura pour mission d'accompagner le Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC) et l'ANAPEC dans l'extension du dispositif à l'échelle nationale à travers les 4 domaines d'intervention suivants : (1) Perfectionnement des instruments, méthodes et mécanismes du Dispositif ; (2) Alignement organisationnel du MIEPEEC et de l'ANAPEC au Dispositif de promotion d'emploi rural ; (3) Établissement d'un système de développement des compétences et de transfert de bonnes pratiques ; (4) Amélioration des prérequis pour la mise à l'échelle du dispositif à partir du portage des provinces et régions.

Le projet obéit autans aux orientations stratégiques du Nouveau Modèle de Développement et il s'inscrit pleinement dans le cadre du plan d'action du MIEPEEC, cela représente un besoin clair en conseil et en appui technique sur la régionalisation de sa politique de l'emploi.

Le projet a pour objectif d'offrir tout l'appui technique nécessaire au ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC) et l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) pour qu'ils étendent l'approche de promotion de l'emploi en milieu rural dans le pays.

### 2. Mission du contractant

La mission s'aligne avec les objectifs et les activités programmés dans le **Domaine d'Intervention (axe) 4**, ciblant l'activation de l'**organe de gouvernance et pilotage régional de promotion de l'emploi, dans son environnement de développement territorial**. L'ANAPEC dispose d'un système « Veille Prospective » du marché de l'emploi, lui permettant de mieux cibler les activités de promotion de l'emploi et des mesures d'amélioration de

**Numéro de contrat :**

l'employabilité à travers des formations qualifiantes. Cet outil ne permet pas d'avoir un état de lieux sur la situation de l'emploi en milieu rural. Pour alimenter le dialogue territorial (provincial/régional) sur le marché du travail et la promotion de l'emploi, il est impératif que les acteurs territoriaux disposent d'informations et de données actualisées et mises à jour pour l'adoption des mesures et la priorisation des actions en faveur de la promotion de l'emploi ou du développement territorial (d'une manière générale), notamment en milieu rural. Le Dispositif de Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural, développé et mis en œuvre par le projet, œuvre dans un niveau provincial, en intégrant les différentes dimensions, de Gouvernance d'amélioration de l'employabilité et des services de proximité pour les jeunes ruraux.

Dans ce cadre, l'établissement mandaté par le projet pour la réalisation d'un **Diagnostic Sectoriel du Marché du Travail** dans les provinces des régions de **Fès-Meknès** et de **Béni Mellal-Khénifra**, en coordination avec les partenaires institutionnels du projet et des instances de gouvernance territoriale de la promotion de l'emploi et de développement économique, regroupant les décideurs territoriaux. A travers une analyse de l'offre et de la demande des compétences et des mécanismes d'intermédiation, ainsi que des conditions cadres dans les territoires, les expert.e.s de la mission dresseront un schéma territorial du marché du travail. Ce qui permettra, aussi, au **Dispositif** de mieux **cibler les formations de courte durée et les services d'accompagnement**, à programmer en faveur des jeunes ruraux, et d'alimenter les instances de gouvernances locales en données facilitant la prise de décision, au niveau des territoires.

Les provinces, des régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra, ciblées par le Diagnostic Sectoriel sont :

- **Fès-Meknès :**  
Boulemane, El Hajeb, Ifrane, Moulay Yaacoub, Sefrou, Taounate et Taza
- **Béni Mellal-Khénifra :**  
Azilal, Béni Mellal, Fequih Ben Saleh, Khénifra, Houribga,

Les établissements qui peuvent soumissionner à cet appel d'offre peuvent être des bureaux d'études, des cabinets d'experts ou coopératives.

## **2.1. Les objectifs désignés de la mission :**

- Diagnostiquer les secteurs et les sous-secteurs porteurs d'emplois et de niches entrepreneuriales ;
- Actualiser les précédents diagnostics sectoriels réalisés lors des précédentes phases du projet (2015-2020) ;
- Analyser le besoin et la variation du marché du travail en terme de métier par secteur/sous-secteur, par compétences techniques et de vie et en emploi salarié, en auto-emploi ou en entrepreneuriat ;
- Identifier les prérequis nécessaires pour accéder aux formations techniques dans les métiers analysés ;
- Lister et prioriser les opérateurs ainsi que les infrastructures de formation disponibles dans les territoires, en terme de partenariat durable à potentiel ;
- Identifier les opérateurs du secteur privé pouvant mobiliser des experts, accueillir les séances pratiques et les ateliers bénéficiaires de Formation de Courte durée, offerte par le Dispositif ;
- Proposer un plan de formation, technique et de vie, pour les jeunes ruraux,
- Assurer une formation et un accompagnement pour un groupe de personnes ressources du Dispositif, pour une continuité future, sur le Diagnostic Sectoriel

**Numéro de contrat :**

du marché du travail dans les territoires (selon le processus de la Démarche de Diagnostic Sectoriel (DDS)) ;

La mission de Diagnostic Sectoriel s'orientera vers les secteurs/sous-secteurs économiques à haut potentiel dans les territoires cibles, avec une **priorité au milieu rural**. Une attention particulière devra être donnée **aux métiers innovants** dans les territoires, notamment aux **métiers sensibles à l'aspect genre** et à la participation féminine, aux **métiers verts** et à la **digitalisation**. A titre indicatif, les secteurs ou sous-secteurs pourront être :

- Agriculture,
- Agro-alimentaire,
- Industrie (Petite et Moyenne)
- Tourisme rural, durable et écotourisme
- Artisanat de service,
- Artisanat d'art
- Services

**2.2. Les activités de la mission :**

Pour l'atteinte des objectifs assignés, le prestataire doit réaliser les activités suivantes :

- 2.2.1. Organiser et animer une réunion de lancement de la mission avec les partenaires institutionnels ;
- 2.2.2. Assurer une coordination permanente avec l'équipe PEJ et la Direction Régionale de l'ANAPEC ;
- 2.2.3. Réaliser une étude documentaires sur les rapports et les synthèses existantes dans les territoires cibles du : HCP, PDR, SRAT, PPD, PCD, PRPE, Veille Prospective, opportunités économiques, marché du travail local, analyse de chaîne de valeurs, recherche universitaires ...
- 2.2.4. Consulter les précédents livrables des Diagnostics Sectoriels et analyses réalisés sur le marché du travail dans les régions cibles, par le projet PEJ, les organes de gouvernance (CPE, CPDE, CPDH ...) et autres organismes ;
- 2.2.5. Programmer des échanges avec les organes de gouvernance de développement économique ou de promotion de l'emploi, au niveau régional et provincial en étroite collaboration et coordination avec les responsables de l'ANAPEC, pour la présentation de la démarche, l'implication dans la réflexion et la validation des résultats obtenus ;
- 2.2.6. Organiser des échanges et des rencontres, en bilatéral ou en collectif, avec les acteurs publics, privés, associatifs dans les secteurs potentiels et dans les territoires ciblés pour collecter les données et les informations nécessaires qui permettront d'identifier des métiers prioritaires et les compétences requises (techniques et de vie) liés aux secteurs/sous-secteurs ;
- 2.2.7. Consolider les besoins en formation technique ou entrepreneuriale pour répondre aux exigences de l'offre de l'emploi et d'auto-emploi, avec les acteurs territoriaux.
- 2.2.8. Organiser des Focus Group avec les jeunes ruraux, en coordination avec l'ANAPEC et les animateur.ice.s des EOP dans les provinces ;
- 2.2.9. Constituer une cartographie des opérateurs de formation dans les secteurs diagnostiqués et la faisabilité des formations par province avec précision des modalités, du contenu, de la durée...

**Numéro de contrat :**

- 2.2.10. Elaborer ingénierie de formation détaillant les besoins en formation par métiers et par secteur/sous secteurs : modalités, contenu, durée, groupe cible ... ;
- 2.2.11. Lister des entreprises, des coopératives, des GIE, ou des employeurs potentiels qui pourraient fournir des programmes d'apprentissage technique, des stages aux jeunes bénéficiaires de formations ou des journées de visite de terrain.
- 2.2.12. Proposer un plan de formation pour les bénéficiaires reprenant les profils requis des participants bénéficiaires, les modalités d'exécution de la formation et les partenaires.
- 2.2.13. Tenir compte des remarques et des suggestions des organes de gouvernance territoriales (CPE, CPDE ou CPDH) et des acteurs sectoriels.
- 2.2.14. Les formations proposées doivent tenir compte des besoins du privé, des différents dispositifs d'appui à l'insertion des demandeurs d'emploi et à l'intermédiation sur le marché du travail : en raisonnant sur des durées de formation de courte durée de 3 à 4 semaines ;
- 2.2.15. Préparer la session de formation et d'accompagnement des personnes ressources de l'ANAPEC sur la mise en place d'un Diagnostic Sectoriel du Marché du Travail, selon le processus de la DDS, en coordination avec l'équipe du projet et l'ANAPEC ;
- 2.2.16. Animer et moderer un atelier de restitution des résultats du Diagnostic sectoriel aux partenaires institutionnels (MIEPEEC et ANAPEC)

**2.3. Autres tâches à réaliser :**

- 2.3.1. Elaboration d'une démarche d'information et de communication sur l'offre de formation développée aux bénéficiaires.
- 2.3.2. Proposition d'un processus de ciblage et d'identification des bénéficiaires.
- 2.3.3. Conception d'une méthode de sélection des jeunes bénéficiaires ruraux.
- 2.3.4. Proposition d'un système d'évaluation des formations.

Le contractant est responsable de la réalisation des lots de travaux suivants et des jalons correspondants :

**Lot de travaux 1 : Préparation et lancement de la mission**

<b>Jalons du lot de travaux 1</b>	<b>Date / délai de livraison</b>
Une note méthodologique sur le déroulement de la mission : planning, présentations, questionnaires, intervenants proposés ... 2.2.1 à 2.2.4	Entre la 1 <sup>ère</sup> et la 2 <sup>ème</sup> semaine de début de la mission
Une réunion de lancement de la mission avec les partenaires institutionnels du projet MIEPEEC et ANAPEC à Rabat/Casablanca 2.2.1	Pendant la 1 <sup>ère</sup> semaine après le début de la mission
14 Ateliers de lancement dans les régions (2) et les 12 provinces (cible de la mission) 2.2.5	Entre la 1 <sup>ère</sup> et la 2 <sup>ème</sup> semaine de début de la mission

**Numéro de contrat :**

Une base documentaire est constituée et partagée avec l'équipe PEJ et les Directeurs Régionaux de l'ANAPEC 2.2.3	Entre la 1ère et la 2ème semaine de début de la mission
Un inventaire et un programme des rencontres et réunions avec les acteurs sectoriels dans les territoires 2.2.5	Entre la 1ère et la 2ème semaine de début de la mission

**Lot de travaux 2 : Réalisation du Diagnostic sectoriel et séance de formation pour le groupe de personnes ressources ANAPEC**

<b>Jalons du lot de travaux 2</b>	<b>Date / délai de livraison</b>
Réalisation des rencontres et des réunions avec les acteurs sectoriels dans les 12 provinces 2.2.6	Entre la 4 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> semaine du début de la mission
1 session de formation et d'accompagnement de 10 jours pour 20 personnes ressources de l'ANAPEC sur la Démarche de Diagnostic Sectoriel, 2.2.15	Entre la 4 <sup>ème</sup> et la 7 <sup>ème</sup> semaine du début de la mission
Organisation de 5 Focus Group représentatif avec un échantillon des jeunes dans les deux régions 2.2.8	Entre la 5 <sup>ème</sup> et la 6 <sup>ème</sup> semaine 4 <sup>ème</sup> du début de la mission

**Lot de travaux 3 : Finalisation et confirmation des résultats du Diagnostic**

<b>Jalons du lot de travaux 3</b>	<b>Date / délai de livraison</b>
Présentations des résultats préliminaires aux 14 organes de gouvernance territorial au niveau régional (2) et provincial (12) 2.2.13 et 2.2.14	De la 9 <sup>ème</sup> à la 10 <sup>ème</sup> semaine du début de la mission
Atelier de restitution des résultats de la mission aux partenaires institutionnels du projet 2.2.16	Pendant la 12 <sup>ème</sup> semaine du début de la mission

Aspects relatifs aux « sauvegardes et genre » ayant un rapport concret avec la prestation :

Dans le souci d'éviter ou d'atténuer de possibles résultats négatifs non recherchés et/ou de promouvoir l'égalité de genre dans son domaine d'action, le contractant mettra en œuvre les principales mesures suivantes :

- Environnement / protection du climat (atténuation) / adaptation au changement climatique
- Conflits et sensibilité au contexte, droits humains
- Égalité de genre

**2.4. Les livrables de la mission :**

7 

**Numéro de contrat :**

- **Note méthodologique du diagnostic** : questionnaires, acteurs clés à rencontrer
- Présentation sur le déploiement de la mission et les résultats programmés pour les ateliers de lancement au niveaux central et dans les territoires
- Pour chaque résultat, les consultant.e.s sont appelés à préparer et à présenter pour validation la note de présentation des ateliers et les notes méthodologiques.
- Un **rapport sectoriel** reprenant les réunions avec les acteurs, les ateliers de validation et reprendra les éléments suivants :
  - a) Une présentation du secteur diagnostiqué au niveau national, au niveau régional, au niveau provincial, la situation actuelle du secteur, les branches et les métiers issus du secteur analysé ;
  - b) Des comptes rendus des réunions avec les comités de gouvernances, les secteurs thématiques concernés par le présent diagnostic, les acteurs de formation, de financement et le secteur privé.
  - c) Une liste des métiers identifiés et les caractéristiques générales des métiers ainsi que les compétences requises (techniques et de vie) pour l'emploi salarié et l'auto-emploi.
  - d) Un plan de formation par métier/Secteur : qualifiante de courte durée technique et compétences de vie.
  - e) Proposer les formateurs/les Opérateurs et les établissements de formation (techniques et de vie) pouvant dispenser ces formations par province ou par région sur la base de critères spécifiques et justifiables.
  - f) Le rapport couvrira l'ensemble des contraintes au développement de la demande, de l'offre sur le marché du travail, l'état des lieux de l'employabilité des jeunes, les besoins en formation et le potentiel entrepreneurial par province pour les secteurs diagnostiqués.

# Termes de référence (TdR) pour les achats de services d'une valeur égale ou supérieure au seuil de l'UE

## 2.5. Le calendrier d'exécution de la mission

Etapas	Activités et livrables		Déroulement de la mission à partir de la signature du contrat par semaine													
			S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12		
1 - Préparation	2.2.1	Réunion de lancement avec l'équipe PEJ et les partenaires institutionnel	■													
	2.2.2	Présentation du note méthodologique de la mission	■													
	2.2.3	Préparation & constitution base documentaire	■	■												
	2.2.4	Consulter la documentation de PEJ et les livrables des comités	■	■												
	2.2.5	Programmer des échanges : présentation de la démarche territoriale	■	■												
2 - Mise en œuvre de mission Diagnostic Sectoriel	2.2.6	Ateliers et rencontre de collecte des données de terrain (Régions)			■											
	2.2.6.1	Expert 1 : Bloc de provinces 1														
	2.2.6.2	Expert 2 : Bloc de provinces 2														
	2.2.6.3	Expert 3 : Bloc de provinces 3														
	2.2.7	Analyse et consolidation des résultats du Diagnostic								■						
	2.2.8	Organiser des Focus Group avec les jeunes					■	■								
	2.2.9	Elaborer une cartographie des opérateurs de formation par province									■					
	2.2.10	Développer une ingénierie de formation										■				
	2.2.11	Inventorier les acteurs du secteur privé à potentiel									■					
	2.2.12	Proposition d'un plan de formation										■				
	2.2.13	Prendre en compte les recommandations de la gouvernance territoriale											■	■		
	2.2.14	Reprendre les besoins spécifiques du secteur privé											■	■		
	2.2.15	Renforcement de capacités de l'ANAPEC sur la DDS (Expert 1)												■	■	
3 - Restitution des résultats, finalisation des livrables et clôture de la mission	2.2.16	Animer l'atelier de restitution et de clôture de la mission														■
	2.3.1	Démarche d'information et de communication sur l'offre de FC													■	
	2.3.2	Processus de ciblage et d'identification des bénéficiaires													■	
	2.3.3	Méthode de sélection des jeunes bénéficiaires														■
	2.3.4	Système d'évaluation des FC														■
2.4	Rédaction du rapport et finalisation des livrables															■

# Termes de référence (TdR) pour les achats de services d'une valeur égale ou supérieure au seuil de l'UE

## 2.6. La durée de la mission :

Le bureau d'étude retenu devra réaliser la mission dans un **déla**i de **trois mois**, avec une **équipe composée de trois expert.e.s** et disposera volume maximal de travail de **112 jours/homme** d'expertise, à répartir entre le groupe d'expert.e.s. Il devra livrer à l'équipe du projet une proposition de déroulement de la mission, selon de calendrier proposé (2.5.), en plus des livrables programmés ci-haut (2.4.). La mission sera clôturée avec l'envoi des livrables en version finale et validée. Le chef d'équipe d'expert.e.s désigné/proposé par le prestataires coordonnera les activités et tâches avec l'équipe du projet et les Directeurs Régionaux de l'ANAPEC, suivant le calendrier prévu et mentionné ci-dessus. La mission se déroulera **entre novembre 2022 et février 2023**.

## 2.7. Les étapes de la mission :

Activités	Expert 1 J/H jusqu' à	Expert 2 J/H jusqu' à	Expert 3 J/H jusqu' à
Etape 1 : Préparation la mission	5	3	3
Etape 2 : Réalisation des activités de la mission	32	31	31
Etape 3 : Elaboration des livrables finaux de la mission	3	2	2
Durée globale de la mission 112 J/H, par expert est de :	<b>40</b>	<b>36</b>	<b>36</b>

## 3. Conception technique et méthodologique

Pour l'élaboration conceptuelle de son offre (approche technique et méthodologique, gestion de projet, autres exigences le cas échéant), le soumissionnaire doit prendre en compte certains objectifs et impératifs, lesquels sont précisés ci-après.

- Une note méthodologique de déroulement de la mission
- Un planning prévisionnel de réalisation des activités
- Une présentation sur les outils de diagnostic et d'analyse du marché du travail, à utiliser dans le cadre de la mission.

Le soumissionnaire doit exposer dans son offre *la manière* dont il entend, par le biais des lots de travaux faisant l'objet de l'appel d'offres, atteindre les objectifs et résultats que l'on attend de lui (cf. chapitre 2). Il doit pour cela aborder les cinq facteurs suivants : stratégie, coopération, structure de pilotage, processus, apprentissage et innovation (chapitres 3.1 à 3.5). Il doit en outre décrire l'organisation de sa gestion de projet au sens strict (chapitre 3.6). Il convient d'éviter ici les redondances avec des documents existants. La limitation du nombre de pages indiquée au chapitre 6 des présents TdR doit être respectée.

### 3.1. Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation)

La stratégie est l'élément clé de la conception technique et méthodologique.

Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et

## **Prestation objet de l'appel d'offres :**

Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra

## **Numéro de contrat :**

justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe (cf. chapitre 2) par le biais des lots de travaux décrits au chapitre 2 (point 1.1.2 du schéma d'évaluation). Dans la présentation de l'approche de mise en œuvre de ses activités, le soumissionnaire évitera les redondances (cf. chapitre 3.6).

### **3.2. Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation)**

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation). Il y a lieu à cet égard de tenir compte des coopérations engagées par le projet déjà citées au chapitre 1.

### **3.3. Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation)**

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les mesures avec les partenaires importants lors de l'exécution de la prestation objet de l'appel d'offres (point 1.3.1 du schéma d'évaluation).

Le contractant contribue activement au suivi axé sur les résultats de l'action. Aussi le soumissionnaire doit-il décrire la manière dont il suit les résultats dans son domaine d'action (chapitre 2), manière qui doit satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'il devra surmonter dans ce contexte (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les mesures avec les partenaires du projet.

Le soumissionnaire doit décrire son système de suivi axé sur les résultats, lequel doit satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'il devra surmonter dans ce contexte.

### **3.4. Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation)**

Le soumissionnaire doit, en se basant le cas échéant sur des documents de projet déjà existants (cf. Annexes), décrire les processus à l'œuvre dans le secteur et qui sont importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Pour cela, il lui faut analyser de manière critique la contribution de la prestation objet de l'appel d'offres aux processus à l'œuvre dans le secteur et identifier les angles d'approche particulièrement prometteurs en termes d'effets de levier (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).

### **3.5. Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation)**

Le soumissionnaire doit décrire sa contribution à la gestion des connaissances du projet et de la GIZ (point 1.5.1 du schéma d'évaluation). Ce faisant, il doit prendre en compte les tâches suivantes :

- Contributions à des conférences spécialisées.
- Les experts du contractant participent activement aux réseaux sectoriels de la GIZ.
- Le contractant se déclare prêt, en fonction des besoins, à encadrer des assistants de projet ou des stagiaires qui, dans le cadre du programme de promotion des jeunes professionnels de la GIZ - financé à part -, travaillent au sein du projet pour se former et accomplissent des tâches particulières pour le projet.

## **Prestation objet de l'appel d'offres :**

Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra

## **Numéro de contrat :**

- Le contractant fournit un appui à la réalisation d'une évaluation de projet en veillant tout particulièrement à garantir une bonne gestion des connaissances.

Par ailleurs, le soumissionnaire doit présenter et expliquer les mesures proposées pour encourager la mise à l'échelle horizontale ou verticale (point 1.5.2 du schéma d'évaluation).

### **3.6. Système de gestion de projet du contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation)**

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet / au sein du projet (point 1.6.1 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer un plan d'opérations, comprenant également un planning d'affectation du personnel pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place, et dédié à la mise en œuvre de la stratégie proposée au chapitre 3.1. Ce plan d'opérations doit illustrer les durées d'intervention (périodes et jours de spécialiste) et les lieux d'intervention des différent·e·s expert·e·s et décrire notamment les étapes de travail nécessaires, intégrer les jalons prévus au chapitre 2 et les compléter le cas échéant (point 1.6.2 du schéma d'évaluation).

Par ailleurs, le soumissionnaire doit décrire son concept d'appui spécialisé (« backstopping ») et joindre à la fiche de poste de chaque consultant·e technique un court CV probant (point 1.6.3 du schéma d'évaluation).

Les prestations suivantes font partie de la gamme de backstopping standard et doivent être incluses dans le taux des honoraires pour le personnel proposé, au même titre que les charges sociales, conformément aux Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la GIZ (Conditions générales) :

- responsabilité du contractant pour son personnel expatrié,
- garantie de la circulation de l'information entre la GIZ et le personnel expatrié du contractant,
- pilotage, axé sur les processus, de la contribution du contractant sur le plan technique et conceptuel,
- pilotage des activités en vue de s'adapter à l'évolution des conditions d'ensemble,
- contrôle des prestations,
- gestion administrative du projet,
- établissement des rapports,
- soutien sectoriel apporté à l'équipe sur place par les collaborateur·rice·s du contractant,
- partage des expériences du contractant et mise en valeur sur place.

### **3.7. Exigences en matière de durabilité (point 1.7 du schéma d'évaluation)**

Objectif pour le soumissionnaire

Le soumissionnaire doit décrire comment il entend réaliser les activités de projet dans une optique de durabilité et de façon à éviter ou atténuer les résultats négatifs non recherchés et à promouvoir l'égalité de genre.

Il doit aborder dans son offre les possibles résultats négatifs non recherchés qu'il estime majeurs en lien avec son domaine d'action et, dans l'hypothèse où cela est pertinent, dans les domaines de l'environnement, de la protection du climat (atténuation) et de l'adaptation au changement

**Numéro de contrat :**

climatique, des conflits et de la sensibilité au contexte, des droits humains et de l'égalité de genre, et exposer de manière très détaillée les efforts qu'il entend déployer en matière d'atténuation par le biais des principales mesures proposées au chapitre 2. Il doit procéder de même en ce qui concerne l'égalité de genre, en précisant notamment les Personnel

**3.8. Concept de mise en place de personnel imposé**

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes d'expert·e qui sont cités ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications, et joindre les curriculum vitæ correspondants (cf. chapitre 0).

Pour la réalisation de la mission, le contractant doit mettre à la disposition du projet PEJ, une équipe de **3 expert.e.s d'analyse sectoriel et de diagnostic du marché du travail** au niveau territorial, avec des **compétences en renforcement des capacités** des acteurs institutionnels.

Les qualifications indiquées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le nombre maximal de points dans l'évaluation technique.

**Expert·e 1 : Direction de l'équipe (point 2.1 du schéma d'évaluation)**

Une déclaration de disponibilité doit être jointe à l'offre pour cet·te expert·e.

Tâches de la direction de l'équipe

- Assumer la responsabilité globale pour la conduite de la mission aux objectifs désignés et la réalisation des activités prévues ;
- Assurer une communication et coordination
- Préparer et réaliser la session de formation et d'accompagnement au profit des personnes ressources de l'ANAPEC ;
- Assurer la cohérence et la complémentarité des prestations du contractant avec d'autres prestations du projet au niveau local et au niveau national
- Prendre en charge la conception, la réalisation, le suivi et l'évaluation des actions de renforcement des capacités du pool de personnes ressources des partenaires institutionnels ;
- Tenir compte de thèmes transversaux (p. ex., l'égalité de genre) ;
- Assurer la gestion du personnel, en particulier identifier les besoins en missions de courte durée dans les limites du budget disponible, planifier et piloter les missions et encadrer les expert·e·s ;
- Garantir le suivi des résultats ;
- Remettre des rapports régulièrement et en temps voulu ;
- Assumer la responsabilité du contrôle de l'utilisation des fonds et de la planification financière en concertation avec le·la responsable du marché de la GIZ ;
- Épauler le·la responsable du marché pour l'actualisation et/ou l'adaptation de la conception du projet, lors des évaluations et des présentations des résultats aux partenaires institutionnels ;
- Appuyer l'équipe de la mission dans la réalisation des activités, la synthèse des résultats et la coordination entre ses membres, avec l'équipe PEJ et ses partenaires institutionnels.

Qualifications de la direction de l'équipe

- Formation (2.1.1) : Un diplôme supérieur en économie, en ingénierie de formation, en gestion d'entreprise, en développement économique, en développement rural ou en sciences sociales ;

## **Prestation objet de l'appel d'offres :**

Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra

## **Numéro de contrat :**

- Langue(s) (2.1.2) : La maîtrise de la langue française et l'arab à l'oral et à l'écrit (notamment dialectale)
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 10 ans d'expérience dans le domaine de la formation professionnelle, de la promotion de l'emploi, de développement économique ou dans le conseil de renforcement de capacités au Maroc
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) :
  - Expérience de plus de 5 dans l'analyse sectorielle, dans les formations thématiques sectorielles et des stratégies nationales et sectorielles en matière de promotion de l'emploi ;
  - Qualification professionnelle en formation des adultes, didactiques et conception des formations pour des acteurs publics, privés et associatifs ;
  - Une expérience dans l'analyse du marché du travail, l'identification des besoin l'ingénierie de formation, le renforcement des capacités et la formation au profit des jeunes au Maroc ;
  - Des connaissances pratiques sur les outils et les mécanismes de diagnostic du marché du travail et de l'emploi au niveau territorial.
  - Une expérience dans les approches envers les acteurs territoriaux pour le développement des stratégies ou des diagnostics,
  - Une expérience dans le domaine de l'emploi au Maroc.
  - Une connaissance des régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra.
- Expérience de management (2.1.5) : au moins 5 ans d'expérience de direction comme chef.fe d'équipe dans de conseil ou développement d'outils pour la formation professionnelle ou pour la promotion de l'emploi
- Expérience de la coopération au développement (2.1.7) :
  - Une collaboration antérieure avec les institutions marocaines et/ou internationales est exigée.
  - Une connaissance des mécanismes organisationnels et de financement territorial des collectivités locales.
- Divers (2.1.8) : Être disponible pour mener à bien la mission entre novembre 2022 et février 2023

## **Expert.e 2 : Spécialiste sectoriel et territorial Fès-Meknès (point 2.2 du schéma d'évaluation)**

### Tâches de l'expert.e 2

- Mener et coordonner l'organisation des échanges et des rencontres avec les acteurs de la **région Fès-Meknès** ;
- Tenir une communication permanente avec le.a responsable d'équipe ;
- Préparer et alimenter une base documentaire de la mission ;
- Organiser les rencontres et les échanges avec les acteurs territoriaux, en coordination avec les responsables territoriaux de l'ANAPEC ;
- Animer et modérer les réunions, ateliers et Focus Group programmés ;
- Préparer et communiquer les comptes rendus des échanges et des rencontres de terrains avec les acteurs sectoriels ;
- Elaborer les livrables de la mission en coordination avec le.a chef.fe d'équipe

### Qualifications de l'expert.e 2

- Formation (2.2.1) : Un diplôme supérieur en économie, en ingénierie de formation, en gestion d'entreprise, en développement économique, en développement rural ou en sciences sociales ;

**Prestation objet de l'appel d'offres :**  
Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra

**Numéro de contrat :**

- Langue(s) (2.2.2) : La maîtrise de la langue française et l'arab à l'oral et à l'écrit (notamment dialectale)
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 5 ans d'expérience dans le domaine de la formation professionnelle, de la promotion de l'emploi, de développement économique ou dans le conseil au Maroc
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) :
  - Expérience de plus de 5 dans l'analyse sectorielle, dans les formations thématiques sectorielles et des stratégies nationales et sectorielles en matière de promotion de l'emploi ;
  - Une expérience dans l'analyse du marché du travail, l'identification des besoin l'ingénierie de formation, le renforcement des capacités et la formation au profit des jeunes au Maroc ;
  - Des connaissances pratiques sur les outils et les mécanismes de diagnostic du marché du travail et de l'emploi au niveau territorial.
  - Une expérience dans les approches envers les acteurs territoriaux pour le développement des stratégies ou des diagnostics,
  - Une expérience dans le domaine de l'emploi au Maroc.
  - Une connaissance de la région de **Fès-Meknès**.
- Expérience de la coopération au développement (2.2.7) :
  - Une collaboration antérieure avec les institutions marocaines et/ou internationales est exigée.
  - Une connaissance des mécanismes organisationnels et de financement territorial des collectivités locales.
- Divers (2.2.8) : Être disponible pour mener à bien la mission entre novembre 2022 et février 2023

### **Expert·e 3 : Spécialiste sectoriel et territorial Béni Mellal-Khénifra (point 2.3 du schéma d'évaluation)**

#### Tâches de l'expert·e 3

- Mener et coordonner l'organisation des échanges et des rencontres avec les acteurs de la **région Béni Mellal-Khénifra** ;
- Tenir une communication permanente avec le.a responsable d'équipe ;
- Préparer et alimenter une base documentaire de la mission ;
- Organiser les rencontres et les échanges avec les acteurs territoriaux, en coordination avec les responsables territoriaux de l'ANAPEC ;
- Animer et modérer les réunions, ateliers et Focus Group programmés ;
- Préparer et communiquer les comptes rendus des échanges et des rencontres de terrains avec les acteurs sectoriels ;
- Elaborer les livrables de la mission en coordination avec le.a chef.fe d'équipe

#### Qualifications de l'expert·e 3

- Formation (2.3.1) : Un diplôme supérieur en économie, en ingénierie de formation, en gestion d'entreprise, en développement économique, en développement rural ou en sciences sociales ;
- Langue(s) (2.3.2) : La maîtrise de la langue française et l'arab à l'oral et à l'écrit (notamment dialectale)
- Expérience professionnelle générale (2.3.3) : 5 ans d'expérience dans le domaine de la formation professionnelle, de la promotion de l'emploi, de développement économique ou dans le conseil au Maroc
- Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) :

## Prestation objet de l'appel d'offres :

Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra

## Numéro de contrat :

- Expérience de plus de 5 dans l'analyse sectorielle, dans les formations thématiques sectorielles et des stratégies nationales et sectorielles en matière de promotion de l'emploi ;
- Une expérience dans l'analyse du marché du travail, l'identification des besoins, l'ingénierie de formation, le renforcement des capacités et la formation au profit des jeunes au Maroc ;
- Des connaissances pratiques sur les outils et les mécanismes de diagnostic du marché du travail et de l'emploi au niveau territorial.
- Une expérience dans les approches envers les acteurs territoriaux pour le développement des stratégies ou des diagnostics,
- Une expérience dans le domaine de l'emploi au Maroc.
- Une connaissance de la région de **Béni Mellal-Khénifra**.
- Expérience de la coopération au développement (2.3.7) :
  - Une collaboration antérieure avec les institutions marocaines et/ou internationales est exigée.
  - Une connaissance des mécanismes organisationnels et de financement territorial des collectivités locales.
- Divers (2.3.8) : Être disponible pour mener à bien la mission entre novembre 2022 et janvier 2023.

Le soumissionnaire doit présenter de manière claire chacune des qualifications possédées par chaque expert·e qu'il propose.

La capacité du soumissionnaire à proposer le pool d'expert·e·s demandé ici est analysée à l'aide de curriculum vitae ayant valeur d'exemple.

### Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, tou·te·s les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Capacité de communication
- Compétences socioculturelles et interculturelles
- Efficacité d'action, avec une orientation vers les partenaires et les clients
- Esprit interdisciplinaire

Les compétences générales ne sont pas évaluées.

Les compétences suivantes du·de la chef·fe d'équipe seront comparées avec les indications du CV et/ou évaluées dans le cadre d'une éventuelle présentation personnelle :

- Compétences techniques et compétences linguistiques
- Compétences de direction et de management
- Compétences générales (soft skills)

### 3.9. Déploiement d'expert·e·s

Dans votre offre, veuillez ne pas vous écarter du cadre estimatif détaillé figurant dans les présents TdR (nombre d'expert·e·s et jours de spécialiste, budgets prédéfinis dans le bordereau de prix) car il est partie intégrante de l'appel d'offres et permet d'obtenir des offres de teneur



**Prestation objet de l'appel d'offres :**  
 Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de  
 Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra

**Numéro de contrat :**

objectivement comparable. Vous ne pourrez pas prétendre à utiliser le nombre total des jours de spécialiste proposés ni à épuiser les budgets prédéfinis.

Cadre estimatif détaillé donné à titre indicatif pour l'orientation du soumissionnaire.

Désignations	Coût Unitaire (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
<b>Honoraires journaliers</b>			
Expert 1	Montant en HT		
Expert 2			
Expert 3			
Sous-total (1) HT			
TVA EN %			
Sous-total (1) TTC			
<b>Frais de déplacements</b>			
Perdiem Repas 1	351,00 DH		
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 DH		
Perdiem Repas 3 (Aller – retour le même jour)	117,00 DH		
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00 DH/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord		
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00 DH / nuitée		
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00 DH / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
Sous-total HT (2)			
TVA EN %			
Sous-total (2) TTC			
<b>Montant total TTC (1+2)</b>			
<b>Montant en toutes lettres :</b>			

### 3.10. Frais de voyage

Le soumissionnaire est tenu de calculer les frais de voyage des experts désignés et des experts qu'il a proposés sur la base des lieux d'exécution déjà cité et d'énumérer les dépenses séparément par indemnité journalière, frais de logement, frais de vol et autres frais de voyage.

- Selon l'évolution de la situation de la pandémie Covid 19, des déplacements sont prévus pour des réunions avec l'équipe du projet. Ces derniers sont pris en charge par la GIZ. Les frais de déplacement sont remboursés seulement si les locaux du prestataire se trouve à plus de 40 km du lieu de la réunion avec l'équipe PEJ.

**Prestation objet de l'appel d'offres :**  
Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de  
Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra

**Numéro de contrat :**

Le prestataire est invité à calculer le prix de son offre sur la base des exigences de ce présent document. Au niveau du contrat, le prestataire n'est pas obligé de consommer complètement les JH/voyages/budget/ateliers.

- Le prestataire peut calculer un budget selon la grille tarifaire en vigueur pour 60 voyages maximum :

Catégories	Estimation maximale
Per diem 117	0 JH
Per diem 234	12 JH
Per diem 351	87 JH
Nuitées	93
Transport avec véhicule personnel	42.000 km
Transport en avion	0

**NB 1 :** En raison des restrictions potentielles de voyage et de rassemblement, il pourra être étudié quelles activités prévues pourront être conduites à distance. L'accord du chef de projet par e-mail sera nécessaire pour une telle adaptation.

**NB 2 :** En fonction de l'évolution du projet et de ses besoins, le nombre d'jour/homme entre les différentes activités pourra être adapté et équilibré, en cas de besoin et après validation par le Conseiller Technique Principal du projet par e-mail.

Le prestataire doit se procurer et présenter au projet PEJ, les justificatifs nécessaires justifiant les frais de voyages dépensés.

#### **4. Exigences relatives au format de l'offre**

Le plan de l'offre du soumissionnaire doit reprendre celui des TdR. L'offre doit être lisible (avec une taille de police de 11 et plus) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

La partie Conception technique et méthodologique de l'offre (chapitre 3 des TdR) ne doit pas dépasser 10 pages (hors page de garde, liste des abréviations, table des matières, brève introduction et sans CV).

Les CV du personnel proposé conformément au chapitre 2 et 3 des TdRs doivent être soumis selon le format spécifié dans les conditions générales de dépôt. Les CV ne doivent pas dépasser 4 pages. Les CV doivent indiquer clairement le poste et l'emploi que la personne proposée a occupés dans le projet de référence et pour combien de temps. Les CV peuvent également être soumis en français. Si l'une des longueurs maximales de page est dépassée, le contenu apparaissant après le point de démarcation ne sera pas pris en compte dans l'évaluation.

**Prestation objet de l'appel d'offres :**  
Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra

**Numéro de contrat :**

Veillez calculer votre offre financière (de prix) en vous basant exactement sur les exigences d'établissement des coûts susmentionnées. Dans le contrat, le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets. Le nombre de jours/voyages/ateliers et le montant du budget doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants "jusqu'à concurrence de". Les spécifications pour la fixation du prix sont définies dans la grille de prix.

## **5. Présentation du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comprendre (1) une offre technique ainsi que (2) une offre financière. L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix.

### **a. Offre technique**

- Curriculum Vitae actualisés ;
- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;
- Un chronogramme pour l'exécution de la mission ;
- Attestations de référence ;

### **b. Evaluation des offres**

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

## **6. Respect de l'équité**

Conformément à la politique du « *leave no one behind* » des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies pour la réduction des inégalités et au Nouveau Modèle de Développement<sup>1</sup> élaboré par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement, la GIZ place l'égalité des sexes au cœur de ses missions. Dans ce sens le projet PEJ encourage ses prestataires à suivre les règles d'équité et de non-discrimination envers les groupes vulnérables dans son travail et ses procédures, avec une attention particulière envers les groupes vulnérables et les femmes.

La spécificité du milieu rural nécessite des efforts supplémentaires pour mobiliser et inclure les jeunes femmes, il est donc recommandé aux prestataires d'intégrer dans leurs offres techniques, quand cela est applicable, des propositions concrètes sensibles au genre et inclusives. Pour favoriser l'inclusion féminine et de tous les groupes vulnérables, le prestataire est invité, par exemple, à tenir compte de ces facteurs dans le cadre de la collecte des données, de la constitution des focus groupes, de la représentation des partenaires et de la société civile dans les ateliers de travail mixtes, etc....

La GIZ considère lors de l'évaluation des offres techniques tous les éléments qui respectent les règles d'équité et de promotion de l'égalité des genres, notamment la participation économique des femmes et leur insertion professionnelle et particulièrement dans le milieu rural.

---

<sup>1</sup> Selon le NMD, les choix stratégiques et les paris d'avenir pour un Maroc inclusif requiert d'accroître de manière volontariste et délibérée l'autonomisation et la participation des femmes.

**Numéro de contrat :**

## **7. Confidentialité**

Les consultants sont tenus de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

## **8. Exigences en matière de protection des données**

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

## **9. Annexes**

### **a- Grille des frais de la GIZ**

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 117,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour le jour de mission avec un aller-retour le même jour qui nécessite un déplacement au-delà du périmètre de 80 km du lieu de résidence.
- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2 dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou remboursement contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

- Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.
- Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le Bureau de la GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.
- En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

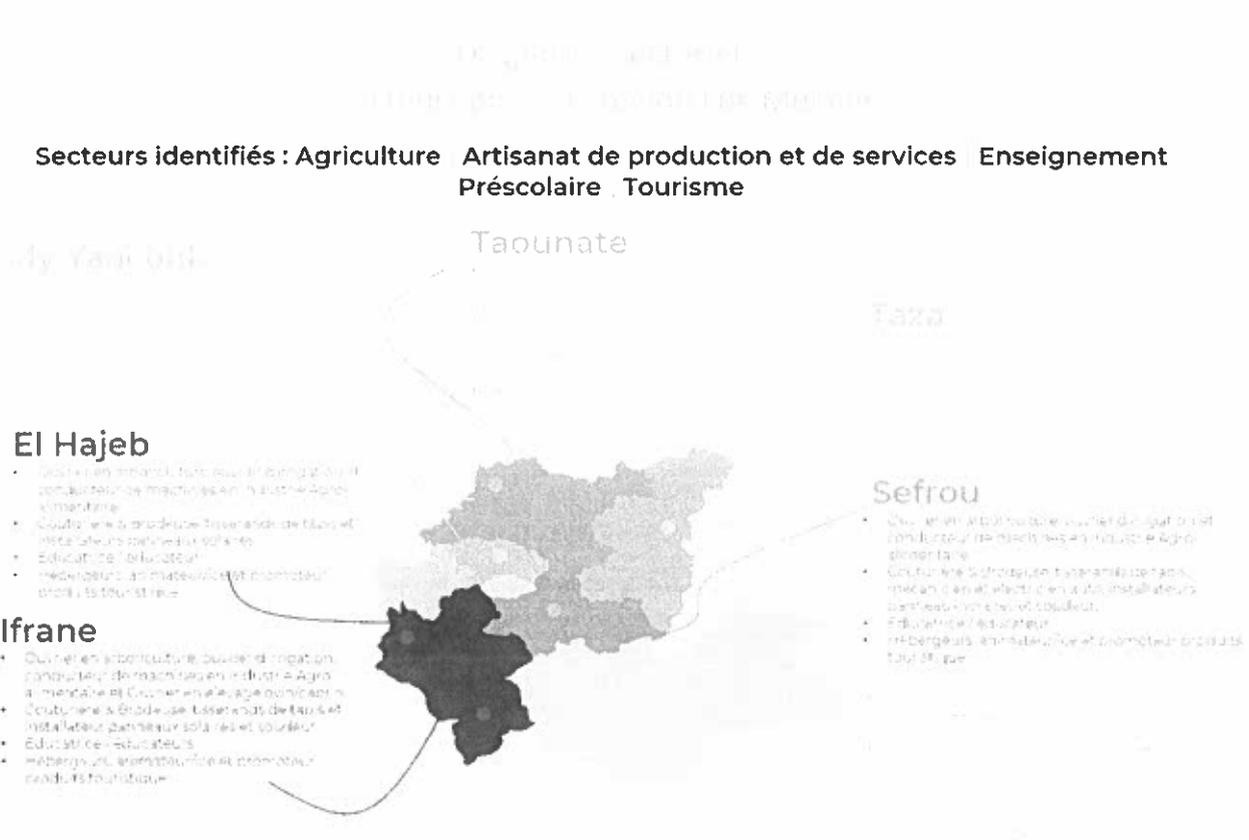
Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le Bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.

**Numéro de contrat :**

- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant et taux de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

**b- Cartographie des résultats du Diagnostic Sectoriel dans les régions Fès-Meknès et Beni Mellal-Khénifra – 2019 (Phase II de PEJ)**



**Numéro de contrat :**

**Diagnostic sectoriel :**  
**Secteurs porteurs région Béni Mellal -**  
**Khénifra**

**Agriculture & Agroalimentaire** **Tourisme rural**  
**Artisanat d'art et de services** **Enseignement**  
**Préscolaire**

**Béni Mellal**

- Ouvrier en arboriculture
- Ouvrier en irrigation
- Conducteur de machines de tribulation des olives
- Couturier traditionnel
- Menuisier
- Electricien de bâtiments
- Créateur et gestionnaire d'entreprise touristique
- Montage et promotion de produits touristiques
- Educateur/Educatrice de l'enseignement préscolaire



**Khénifra**

- Ouvrier en arboriculture
- Ouvrier en irrigation
- Conducteur de machines de tribulation des olives
- Employé engraissement petits ruminants
- Couturier traditionnel
- Menuisier
- Electricien de bâtiments
- Créateur et gestionnaire d'entreprise touristique
- Montage et promotion de produits touristiques
- Educateur/Educatrice de l'enseignement préscolaire

**c- Listes des métiers priorités par secteurs et par provinces des régions de Fès-Meknès et de Beni Mellal-Khénifra – 2019 (Phase II de PEJ)**

Métier/Domaine	Taza	Sefrou	Taounate	Boulemane	Moulay Yacoub	El Hajeb	Ifrane	Total	Nb Groupes	
<b>Agriculture, Elevage et produits de terroir</b>	Ouvrier en arboriculture fruitière	7	8	15	7	8	8	7	<b>60</b>	<b>4</b>
	Ouvrier d'installation et de maintenance des systèmes d'irrigation	8	12	8	8	0	16	8	<b>60</b>	<b>4</b>
	Conducteur de machines en Industrie Agro-alimentaire	11	12	12	10	10	10	10	<b>75</b>	<b>5</b>
	Ouvrier en élevage ovin/caprin				15			15	<b>30</b>	<b>2</b>
	Couturière & Brodeuse au fil d'or	0	15	5	8	8	5	4	<b>45</b>	<b>3</b>
	Tisserand & tisseuse tapis	7	6	4	7	0	4	4	<b>32</b>	<b>2</b>
	Vannier	10	0	5	5	10	0	0	<b>30</b>	<b>2</b>

**Prestation objet de l'appel d'offres :**  
Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de  
Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra

Numéro de contrat :

	Mécanicien & Electricien auto	15	7	9	7	7	0	15	60	4
	Installateurs panneaux solaires	9	10	10	8	5	8	10	60	4
	Soudeur	0	6	6	6	6	0	6	30	2
Enseignement, Préscolaire	Educateur	20	16	20	16	18	20	10	120	8
Tourisme/Tourisme rural	Hébergeur touristique	6	6	10	5	20	6	10	63	4
	Animateur nature	9	6	7	6	8	3	6	45	3
	Promoteur de produits touristiques	5	5	5	5	0	5	5	30	2
	Animateurs (trices) culturelle/médiateur (trices)	8	8	5	5	5	5	4	40	3
<b>Total général</b>		<b>115</b>	<b>117</b>	<b>121</b>	<b>118</b>	<b>105</b>	<b>90</b>	<b>114</b>	<b>780</b>	<b>52</b>

Secteur	N°	Métier	Effectifs ciblés			Nombre de Groupes	Total des effectifs du secteur	Part du secteur	Part des filles	Effectifs des filles
			Béni Mellal	Khénifra	Total Effectifs					
Agriculture & Agro-alimentaire	1	Ouvrier en arboriculture	12	18	30	2	80	36%	30%	24
	2	Ouvrier en irrigation	10	10	20	1				
	3	Conducteur de machines en unité de trituration des olives	10	10	20	1				
	4	Employé en Engraissement des petits ruminants	0	10	10	1				
Artisanat	5	Couturier Traditionnel	18	10	28	2	78	35%	15%	12
	6	Menuisier	10	10	20	1				
	7	Electricien de Bâtiment	20	10	30	2				
Tourisme Rural	8	Création et gestion d'une entreprise touristique	8	8	16	1	32	15%	40%	13
	9	Montage et promotion de produits touristiques	8	8	16	1				
Enseignement Préscolaire	10	Educateur du préscolaire	15	15	30	2	30	14%	90%	27
<b>Total</b>			<b>111</b>	<b>109</b>	<b>220</b>	<b>14</b>	<b>220</b>	<b>100%</b>	<b>34%</b>	<b>76</b>

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure ou égale au seuil de l'UE

Org. unit	Titre du projet	Date	19/09/2022
Responsable du marché	Promotion de l'Emploi des Jeunes	PN	2020.2076.6-001.00
Évaluateur/rice	Titre de la prestation : Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra		
Version		Soumissionnaires 1 à 5 sur 5	

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
<b>1</b>		<b>Evaluation de la conception technique et méthodologique</b>									
<b>1.1</b>		<b>Stratégie</b>									
1.1.1	1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.1.2	1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Interim total 1.1</b>	<b>2%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>1.2</b>		<b>Coopération</b>									
1.2.1	1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.2.2	1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Interim total 1.2</b>	<b>2%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>1.3</b>		<b>Structure de pilotage</b>									
1.3.1	3%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.3.2	2%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Interim total 1.3</b>	<b>5%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>1.4</b>		<b>Processus</b>									
1.4.1	1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.4.2	1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Interim total 1.4</b>	<b>2%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>1.5</b>		<b>Apprentissage et innovation</b>									
1.5.1	1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.5.2	1%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Interim total 1.5</b>	<b>2%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>1.6</b>		<b>Système de gestion de projet du contractant</b>									
1.6.1	4%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure ou égale au seuil de l'UE

Org. unit	Titre du projet	Date	19/09/2022
Responsable du marché	Promotion de l'Emploi des Jeunes	PN	2020.2076.6-001.00
Évaluateur/rice	Titre de la prestation : Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra		
Version	Soumissionnaires 1 à 5 sur 5		

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)								
1.6.2   Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	4%		0		0		0		0		0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure ou égale au seuil de l'UE

Org unit	Titre du projet	Date	19/09/2022
Responsable du marché	Promotion de l'Emploi des Jeunes	PN	2020.2076.6-001.00
Évaluateur/rice	Titre de la prestation : Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fes-Meknès et de Beni Mellal-Khénifra		
Version		Soumissionnaires 1 à 5 sur 5	

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)								
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant e-s techniques et administratifs)	2%		0		0		0		0		0
<b>Interim total 1.6</b>	<b>10%</b>		<b>0</b>								
1.7 Exigences diverses	2%		0		0		0		0		0
<b>Total 1</b>	<b>25%</b>		<b>0</b>								
<b>2 Evaluation du personnel proposé</b>											
<b>2.1 Cheffe/chef d'équipe (selon les prescriptions et critères des TdR)</b>											
2.1.1 - Formation	2%		0		0		0		0		0
2.1.2 - Langue(s)	2%		0		0		0		0		0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0		0		0		0		0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	13%		0		0		0		0		0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	3%		0		0		0		0		0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	2%		0		0		0		0		0
2.1.8 - Divers	1%		0		0		0		0		0
<b>Interim total 2.1</b>	<b>25%</b>		<b>0</b>								
<b>2.2 Expert-e 1 (selon les prescriptions et critères des TdR)</b>											
2.2.1 - Formation	2%		0		0		0		0		0
2.2.2 - Langue(s)	2%		0		0		0		0		0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0		0		0		0		0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	16%		0		0		0		0		0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0		0		0		0		0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	2%		0		0		0		0		0
2.2.8 - Divers	1%		0		0		0		0		0
<b>Interim total 2.2</b>	<b>25%</b>		<b>0</b>								
<b>2.3 Expert-e 2 (selon les prescriptions et critères des TdR)</b>											
2.3.1 - Formation	2%		0		0		0		0		0
2.3.2 - Langue(s)	2%		0		0		0		0		0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0		0		0		0		0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	16%		0		0		0		0		0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0		0		0		0		0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	2%		0		0		0		0		0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure ou égale au seuil de l'UE

Org. unit	Titre du projet	Date	19/09/2022
Responsable du marché	Promotion de l'Emploi des Jeunes	PN	2020.2076.6-001.00
Évaluateur/rice	Titre de la prestation : Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra		
Version		Soumissionnaires 1 à 5 sur 5	

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)								
2.3.8 - Divers	1%		0		0		0		0		0
<b>Interim total 2.3</b>	<b>25%</b>		<b>0</b>								
<b>Total 2</b>	<b>75%</b>		<b>0</b>								
<b>Overall total 1 + 2</b>	<b>100%</b>		<b>0</b>								
<b>Assessment in %</b>			<b>0%</b>								
<b>Ranking</b>			<b>1</b>								

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de façon indépendante, au meilleur de ma connaissance et de bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Conseiller technique principal

A Rabat, le

Conseiller technique

A Rabat, le

# Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1	Responsable du marché		Intitulé du projet :	Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural	Numero de projet :	2020.2076.6-001.00		
2	Évaluation commerciale		Objet de l'appel	Diagnostic Sectoriel du Marché du travail dans les régions de	Numero de contrat :			
3	Évaluation technique		d'offres (prestation) :	Fès-Meknès et de Béni Mellal-Khénifra				
4								
5								
				Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
6	<b>Partie A : Informations générales (toutes procédures)</b>							
7	<b>I. Évaluation de l'aptitude commerciale</b>							
8	Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB		NON APPLICABLE					
9	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB		NON APPLICABLE					
10	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB		NON APPLICABLE					
11	Justificatif d'inscription au registre							
12	Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective		NON APPLICABLE					
13	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :	Au moins	536.500 dirhams					
14	Nombre moyen de salarié·e·s (employé·e·s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :	Au moins	3 personnes					
15	<b>Résultat</b>							
17	<b>II. Évaluation de l'aptitude technique</b>							
18	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :		107.300 dirhams					
19	Au moins	3 projets de référence dans le domaine	Diagnostic sectoriel du marché de travail					
20	et au moins	2 projets de référence	à (la)/au/aux/en Maroc	au cours des 3 dernières années.				
21	<b>Résultat</b>							
23	<b>Résultat global des évaluations commerciale et technique</b>							
24								

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

\_\_\_\_\_  
Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Pour l'évaluation commerciale :

\_\_\_\_\_  
Date, prénom et nom complets, fonction, UO